

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS-15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 39^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 15 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1817).
2. — Excuses (p. 1817).
3. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1817).
4. — Scrutins pour l'élection des représentants du Sénat à une commission mixte paritaire (p. 1817).
5. — Politique algérienne du Gouvernement en ce qui concerne la procédure budgétaire, le logement et le fonctionnement de diverses caisses publiques. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1818).
Discussion générale: M. René Montaldo, Mme Renée Dervaux, MM. Léopold Morel, Jacques Henriot, Gilbert Paulian, Mlle Nafissa Sid Cara, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.
6. — Election des représentants du Sénat à une commission mixte paritaire (p. 1825).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1825).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du samedi 12 décembre 1959 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Abel-Durand, André Armengaud et Alfred Isautier s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gérard Coppenrath une proposition de loi tendant à porter à cinq ans le délai ouvert pour exercer l'action en désaveu de paternité prévue par l'article 316 du code civil, en ce qui concerne les enfants nés en Polynésie française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 102, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 4 —

SCRUTINS POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU SENAT DANS UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 14 décembre 1959.

« Monsieur le président,

« Conformément aux articles 45, alinéa 2, 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de

finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1960 restant en discussion.

« Je vous serais obligé de bien vouloir en conséquence inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie de trouver ci-joint le texte du projet de loi de finances pour 1960 adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 novembre 1959, ainsi que le texte du projet de loi de finances pour 1960 adopté par le Sénat dans sa séance du 12 décembre 1959, en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé : MICHEL DEBRÉ. »

Je rappelle qu'aux termes de l'article 12 du règlement, le nombre des représentants du Sénat dans les commissions mixtes paritaires est fixé à sept. Ils sont nommés par un vote au scrutin plurinominal en assemblée plénière, sur présentation d'une liste de candidats établie par la commission compétente, les autres candidatures devant faire l'objet d'une déclaration à la présidence, une heure au moins avant le scrutin. Sept suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Conformément à ces dispositions, la commission des finances m'a fait connaître la liste des candidats titulaires et suppléants qu'elle a établie.

Ce sont :

Titulaires :

MM. Alex Roubert ;
Marcel Pellenc ;
Jacques Masteau ;
Jean-Eric Bousch ;
Yvon Coudé du Foresto ;
Hector Peschaud ;
Julien Brunhes.

Suppléants :

MM. Antoine Courrière ;
Jacques Descours Desacres ;
Paul Driant ;
Jean-Marie Louvel ;
André Maroselli ;
Max Monichon ;
Marc Desaché.

Conformément à l'article 61 du règlement, l'élection va avoir lieu au scrutin secret dans l'une des salles voisines de la salle des séances.

En application de l'article 52 du règlement, si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Je prie M. Jean-Baptiste Dufeu, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider les bureaux de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de douze scrutateurs titulaires et de six scrutateurs suppléants qui se répartiront entre six tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort a désigné comme scrutateurs :

Première table : MM. Ludovic Tron, Marcel Bertrand ;
Deuxième table : MM. Modeste Legouez, Eugène Motte ;
Troisième table : MM. Jacques de Maupeou, Adolphe Chauvin ;
Quatrième table : MM. Alfred Isautier, Georges Marrane ;
Cinquième table : Mme Suzanne Crémieux, M. Pierre Marilhac ;
Sixième table : MM. Jacques Delalande, Jacques Henriot.

Comme scrutateurs suppléants :

MM. Paul Mistral, Joseph Yvon, Paul Chevallier, Jacques Soufflet, Bernard Chochoy, Pierre de Chevigny.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à dix heures quinze minutes.)

POLITIQUE ALGERIENNE DU GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE LA PROCEDURE BUDGETAIRE, LE LOGEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DE DIVERSES CAISSES PUBLIQUES.

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

1° M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer les intentions qu'a le Gouvernement d'associer effectivement la représentation parlementaire des départements algériens à l'établissement du budget ordinaire de l'Algérie et des voies et moyens qui lui sont applicables, autrement que lors d'une courte discussion arrivant sans grande préparation de détail au cours d'une session déjà chargée et préoccupée par bien d'autres problèmes.

2° M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui exposer les intentions qu'a le Gouvernement d'associer d'une manière quelconque les représentants élus des collectivités municipales et départementales, ainsi que les parlementaires, au fonctionnement de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie créée par le décret n° 59-433 du 17 mars 1959, ainsi d'ailleurs que celui des autres caisses publiques (caisse de solidarité des départements et des communes, fonds de dotation algérien de l'habitat, etc.), dont les élus sont absents depuis plus de trois ans, et nullement représentés depuis les dernières élections.

3° En présence de l'anarchie extrême, dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'habitat social en Algérie, et surtout du manque d'orthodoxie dans leur financement ;

Considérant qu'à laisser les choses en l'état, l'exécution du plan de Constantine, dans ce qu'il a de plus noble — son rôle social de promotion humaine au travers du logement — sera sûrement compromise,

M. René Montaldo demande à M. le Premier ministre de vouloir bien lui exposer la politique du Gouvernement en ce qui concerne :

Les programmes d'habitat social en Algérie ;
Les moyens mis en œuvre ;
Le financement de ces programmes (répartition des crédits et mode de financement) ;
Le rôle des habitations à loyer modéré dans l'exécution de ces programmes ;
Les dispositions sociales à appliquer en Algérie (allocation logement).

La parole est à M. Montaldo.

M. René Montaldo. Monsieur le président, mes chers collègues, je remercie Mme le ministre d'avoir bien voulu répondre personnellement par sa présence aux trois questions orales qui font l'objet de notre débat de ce matin.

Deux de ces questions intéressent pratiquement le même sujet : la participation des élus d'Algérie à la marche des affaires publiques. La troisième, bien que plus technique, va me permettre d'illustrer les raisons qui me paraissent militer d'une manière pressante à définir désormais les contours de cette collaboration, à mon sens nécessaire. En sorte que ces trois questions faisant partie d'un même tout, je vous demande de prendre la liberté de les joindre dans le même exposé.

Dans ma première question, je vous demandais, madame, comment le Gouvernement envisageait d'associer effectivement la représentation parlementaire des départements algériens à l'établissement du budget ordinaire de l'Algérie et des voies et moyens qui lui sont applicables autrement que lors d'une courte discussion arrivant sans grande préparation de détail au cours d'une session déjà chargée et préoccupée par bien d'autres problèmes.

L'exposé de cette question se suffit à lui-même. L'expérience acquise au cours de la présente session me paraît significative à cet égard. Ayant le grand honneur d'appartenir à la commission des finances et chargé plus particulièrement du budget de l'Algérie, peut-être me sera-t-il permis de donner un avis quelque peu autorisé en la matière.

Les projets de budget de fonctionnement des services civils en Algérie ainsi que celui du secrétariat général aux affaires algériennes ne nous ont été communiqués que très récemment. Toutes nos séances de la commission des finances se sont poursuivies sans désespérer du lundi au samedi le matin même très tard, le soir et souvent la nuit. Elles ont suffi à peine à satisfaire aux besoins de l'examen des budgets des différents départements. Une partie d'une seule séance a été consacrée à l'examen de ces deux importants documents dont nos collègues algériens auraient aimé prendre connaissance et éventuellement prendre certaines décisions autrement qu'en séance plénière.

Ne pensez-vous pas, Madame, qu'il conviendrait à cet égard de susciter la création, au sein de chaque assemblée parlemen-

taire, d'une commission spéciale de l'Algérie, formée par les délégués de chacune des grandes commissions ; un rapporteur serait désigné et entendu pour avis par la commission des finances.

Quittant nos assemblées et retournant en Algérie, je vous demandais dans ma deuxième question quelles intentions avait le Gouvernement d'associer d'une manière quelconque les représentants élus des collectivités municipales et départementales ainsi que les parlementaires au fonctionnement de la caisse d'équipement, créée par le décret n° 59-433 du 17 mars 1959 ainsi d'ailleurs qu'à celui des autres caisses publiques, caisse de solidarité des départements et communes, fonds de dotation algérien de l'habitat, etc., dont les élus sont absents depuis plus de trois ans, et nullement représentés depuis ces dernières élections.

Je ne vous apprendrai rien, Madame, en vous rappelant avec quel acharnement destructif tous nos organismes représentatifs locaux ont été, ces dernières années, supprimés.

Certains, en minorité, ont été remplacés par des conseils d'administration désignés ; d'autres, les principaux et les plus nombreux, ont été purement et simplement supprimés et n'ont jamais été remplacés. C'est surtout de ces derniers dont je veux parler, caisse de solidarité des départements et des communes, fonds de dotation algérien de l'habitat, conseil supérieur des institutions sociales.

Au niveau de ces organismes, s'élaborait, après une confrontation d'idées, une véritable politique concertée sur l'économie et l'évolution sociale à promouvoir en Algérie. Cette action est aujourd'hui uniquement du domaine, de la conception et de l'initiative jusqu'à l'exécution, de la seule administration. Elle s'est exercée, certes, très souvent d'une manière heureuse ; elle n'a pas su parfois éviter des erreurs que les élus auraient été peut-être à même de lui signaler. J'en administrerai la preuve tout à l'heure en matière d'habitat populaire.

Or, depuis plusieurs mois, les élections successives ont remis en place, d'abord au Parlement, mais aussi et surtout dans les municipalités, un nombre important d'élus dont il serait impensable d'ignorer l'existence, sans donner raison à la « subversion » que rien n'est changé désormais en Algérie. Le nombre des Français musulmans parmi ces élus est considérable ; il dépasse sûrement les trois quarts. Comment ne pas considérer que c'est par leur association sans cesse plus effective, leur prise de responsabilité, leur consultation, leur « engagement » chaque jour plus profond que la bataille de la confiance sera gagnée et nos difficultés, par un renversement de situation, en partie résolues ?

Je sais, madame, que telles sont bien les intentions du Gouvernement d'intéresser les élus locaux d'Algérie à la marche de leurs affaires publiques, puisque, dans un arrêté récent signifié il y a deux ou trois semaines à peine, le conseil d'administration de la caisse de solidarité vient enfin de reprendre vie, mais sous la forme inexorablement paternaliste de la désignation et non pas sous la forme de l'élection.

Cette timidité dans le retour à la représentation normale souhaitée nous fait craindre la lenteur des procédures. Aussi, sommes-nous contraints de vous signaler le sommeil profond de tous les autres conseils d'administration. Je dois vous signaler que les places autrefois occupées dans ces conseils par les représentants de l'ex-Assemblée algérienne demeurent toujours vides. Je pense que c'est à nos assemblées parlementaires qu'il incombe de désigner des représentants à ces organismes, puisqu'ils dépendent directement ou indirectement des budgets votés par elles et très souvent de la participation financière de l'Etat.

Je vous signale, madame le secrétaire d'Etat, pour en terminer avec cette question, l'absence d'élus en tant que tels dans des organismes de création récente, tel surtout celui du conseil d'administration de la caisse d'équipement qui s'occupe de tout le budget d'investissement de l'Algérie, donc de son budget social, économique et, pratiquement, politique. Comment concevoir que nos représentants en soient exclus alors que le budget de l'Etat alimente de ses ressources — quelque 113 milliards — 70 p. 100 de son montant et que celui de l'Algérie, que nous votons, y participe pour presque l'intégralité du complément ?

Dans sa réponse récente, lors du vote par le Sénat de ces budgets, M. le Premier ministre ne semblait pas reconnaître le bien-fondé de notre demande à cet égard. Il puisait ses arguments dans le fait que c'était bien le Parlement qui en avait le contrôle, puisqu'il votait la participation de l'Etat et celle de l'Algérie au budget des recettes de cette caisse. Il oubliait une seule chose, que nous estimons capitale : nous ne sommes pas consultés sur l'orientation de ces dépenses, ni sur leurs vérifications. La caisse d'équipement peut, si elle le veut, nous ignorer totalement.

Eh bien ! Non, nous ne nous déclarons pas d'accord avec M. le Premier ministre sur cette importante question. Il faudra, bien sûr, sous peine de déconvenues graves, qu'on donne à ces problèmes de responsabilités librement acceptées et partagées une solution de vérité. Sous prétexte d'une intégration, dont on

ne prononce pas le mot, mais dont on assure qu'on applique les modalités, on centralise à Paris les procédures budgétaires, mais les conceptions sont administratives, mais les élus sont ignorés, plus particulièrement ceux d'Algérie. Dans le même temps, on renforce dans les faits une administration algérienne, qui, elle, dans ses actes de tous les jours, sous le signe de la technocratie absolue ignore, à notre grande déception, tout ce qui, en bien des domaines, se fait en métropole et dont l'Algérie même, surtout dans la période actuelle, retirerait le plus grand bénéfice.

Il y a là, avouez-les, mes chers collègues, des contradictions tellement flagrantes que nos populations ont de quoi être désorientées.

C'est en faisant se rencontrer les élus, en les faisant se connaître mieux, que les différences s'atténueront. Je pense que la prise de certaines responsabilités est indispensable à une certaine maturité civique et qu'en Algérie, sûrement plus qu'en métropole, en valorisant la qualité d'élu, on obéit à un véritable devoir national. Quoi qu'il en soit, la présence d'élus dans tous les organismes essentiels me paraît avoir l'avantage de rompre délibérément avec un paternalisme périmé et d'orienter l'action de l'administration dans un sens objectif, tenant compte d'aspirations et d'aspects locaux toujours respectables.

J'en arrive au texte de ma troisième question qui a précisément pour objet d'attirer votre attention, madame, sur le danger qu'il y a à ne pas consulter les intéressés au sujet de problèmes aussi graves que tous ceux qui touchent au social en Algérie.

Dans l'exposé des motifs de cette question, je n'hésitais pas à signaler l'anarchie extrême qui règne dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'habitat social en Algérie. En relevant le manque d'orthodoxie financière dans leur financement, je manifestais la crainte qu'à laisser les choses en l'état, l'exécution du plan de Constantine, dans ce qu'il a de plus noble, son rôle de promotion humaine au travers du logement, ne soit sûrement compromise.

Vous me permettrez, madame, de développer ce que je considère comme des erreurs et de vous demander quelle est la position du Gouvernement en la matière.

L'exécution de programmes d'habitat populaire d'une certaine ampleur en temps normal et désormais amplifiée avec l'application du plan de Constantine, rend nos organismes d'H. L. M. d'Algérie particulièrement sensibles aux moyens mis en œuvre ainsi qu'aux conceptions qui serviront à les promouvoir. Or, tant les unes que les autres, nous paraissent contestables, que nous n'avons pas hésité localement à jeter un cri d'alarme et qu'en désespoir de cause, faute d'être entendus là-bas, nous venons vous alerter, madame, et alerter en même temps le Gouvernement à cette tribune.

Dans le texte de notre question, nous avons utilisé le terme d'anarchie. Comment s'en étonner quand on sait que les tâches qui, en matière de logement, incombent en métropole au seul ministère de la construction, relèvent en Algérie de quatre grandes directions : la direction des travaux publics, le commissariat à la reconstruction et l'habitat rural, la direction de l'hydraulique, la direction générale des finances.

Chacune de ces directions a, sur les problèmes du logement, des conceptions particulières, voulant très souvent ignorer celles des autres et professant presque toujours d'une manière cette fois quasi unanime, un grand dédain du ministère de la construction et surtout de la philosophie qui anime ce dernier, défenseur naturel des habitations à loyer modéré.

A ce manque d'unité dans les services s'ajoute, bien inévitablement, une disparité dans les sources de financement et dans les modalités d'utilisation des crédits. Je me permets de rappeler les cinq sources principales de financement : les crédits H. L. M. affectés directement par la commission interministérielle des prêts et le M. R. U., le fonds de dotation algérien de l'habitat, les prêts bancaires, les prêts du Crédit foncier, les prêts ou subventions des caisses de sécurité sociale et du fonds d'action sociale pour les travailleurs algériens en métropole.

Je voudrais tout de suite retrancher de cette étude les logements H. L. M. purs sur lesquels nous n'avons rien à dire, sauf peut-être que le montant annuel qui leur est affecté, 7 milliards et demi pour 3.350 logements environ, couvre à peine le quart des besoins très normalement manifestés. Mais il nous faut tout de même souligner qu'ici, en plus des difficultés maintes fois signalées en métropole, s'ajoutent des difficultés locales résultant de l'interposition supplémentaire, lourde, de tutelles spécifiquement algériennes, certes bienveillantes et compréhensives, mais tout de même bien réelles.

Je voudrais plus particulièrement faire porter cette trop rapide analyse sur les programmes réalisés sur des crédits spécifiquement algériens et voir si leur conception, leur orientation et demain leurs résultats sont bien à même de remplir la mission que leur a assignée le chef de l'Etat dans son fameux discours.

Et d'abord les programmes : des quelque 37.770 logements prévus au programme pour être réalisés en 1960, il convient

draît vraiment, en dehors de tout argument statistique, de retrancher les 22.000 cellules à 200.000 francs — je dis bien 200.000 francs — que réalise dans les douars et pour les regroupements de population le commissariat à la reconstruction. Il y a là, certes, une initiative heureuse qui fait franchir au gourbi traditionnel une étape considérable et dont on a raison d'intensifier les réalisations dans le bled. Mais, de là à prétendre qu'il s'agit de véritables logements et à les comptabiliser comme tels, il y a un pas qu'il est difficile de franchir; disons simplement que c'est autre chose, sans doute nécessaire, voire indispensable, mais tout de même autre chose.

Ce sont donc 12.420 logements, 12.420 vrais logements, qui seront, en principe, exécutés sur crédits spécifiquement algériens et qui constituent le véritable effort de l'Algérie pour 1960. Avouons que c'est peu!

Mais ce maigre programme est-il lui-même judicieusement étudié, est-il judicieusement engagé? Pour y répondre, vous me permettez, mes chers collègues, d'en poursuivre l'analyse.

A considérer les masses de crédits, nous constatons que 4 milliards iront aux prêts privés, que 4 milliards et demi seront affectés aux crédits 5/11 ans pour des logements dont les loyers s'échelonnent de 30.000 à 45.000 francs par mois, que 6 milliards iront au fonds de dotation de l'habitat pour des opérations simples, en majorité « million ».

Tout de suite apparaît cette politique un peu singulière qui consiste à réserver aux besoins des humbles un nombre de logements inférieur à celui prévu pour ceux qui, paraît-il, peuvent acquitter de très forts loyers. Il y a là une politique que nous ne saurions approuver. Comment l'approuver, d'ailleurs, quand on sait, par surcroît l'esprit dans lequel sont animés, en toute bonne foi peut-être, mais sans doute avec une grande erreur, ces programmes. Ce sont 5.500 logements qui sont donnés de gré à gré dans tel département, 1.800 dans tel autre, 4.500 qui, nous dit-on, vont l'être très prochainement.

Peut-être certaines difficultés bien réelles justifieraient-elles pareille initiative dans certaines régions, mais ces raisons, très contestables, n'apparaissent certainement pas ailleurs. En tout cas, elles perturbent considérablement le marché de l'offre et de la demande et rendent très difficile le respect des plafonds qui sont normalement imposés à nos organismes.

Comment être d'accord pour voir une société d'économie mixte, créée pour faire organiquement et principalement de la résorption des bidonvilles avec des crédits extra-budgétaires, bancaires, abandonner de plus en plus complètement cette tâche pour être chargée, en dégageant de crédits publics, de la construction de logements A bis ou B et exclusivement du programme des logements de fonctionnaires sur lesquels je reviendrai tout à l'heure.

Pour l'instant, il convient de considérer surtout si cet habitat un peu simplifié, encore que très correct, à réaliser sur crédits algériens, est appelé dans ses conceptions nouvelles à remplir les grands objectifs qui lui sont assignés. Nous n'hésitons pas à répondre par la négative.

De nouveaux textes, se substituant une fois de plus à des dispositions à peine vieilles de quelques mois, viennent apporter un bouleversement total dans les conceptions des financements. Disons simplement qu'ils relèvent d'une aberration absolue.

Les opérations « million » pourront, certes, être exécutées par les offices, mais avec de grandes difficultés et les loyers mensuels seront très élevés pour des populations modestes: 9.144 francs les dix premières années et 4.510 francs pour les vingt années suivantes.

Par ailleurs, toutes les petites communes du bled seront à jamais privées des logements semi-ruraux réservés à la seule accession à la propriété. Elles seront condamnées aux maisons de paupérisme du commissariat à la reconstruction, très valables, nous l'avons vu, dans les douars et les centres de regroupement, mais absolument inacceptables en zones urbaines agglomérées. Pouvaient-elles mieux faire pour décevoir, j'allais dire brimer, toutes ces nouvelles communes créées, dont les besoins manifestés sont immenses? Je crois de mon devoir d'attirer en la matière l'attention du Gouvernement et de lui dire quelle immense erreur serait commise si ces textes étaient maintenus.

En accession à la propriété pour les couches les plus humbles du bled, donc en grande majorité musulmane, les nouvelles formules ont la prétention de réaliser à leur avantage, avec des mensualités de l'ordre de 4.000 francs et un apport personnel de 90.000 francs, des logements qui sûrement ne peuvent dans l'ordre actuel des choses trouver preneur: loyer trop élevé, sens coopératif inexistant dans l'intérieur, où seul pour l'instant nos offices peuvent jouer et remplir à plein leur rôle providentiel.

Toujours en accession à la propriété, les opérations « million » voient les durées d'amortissement ramenées à 15 ans, 2 p. 100, et déterminer des loyers de l'ordre de 7.600 francs, avec des apports de base de 130.000 francs. Se rend-on compte, là encore, des impossibilités de réalisation?

Car, à ce point de mon exposé, je suis tout de même tenu de rappeler qu'en Algérie le salaire interprofessionnel minimum est

inférieur à celui de la métropole, que les allocations familiales le sont aussi, qu'elles n'existent même pas en milieux agricoles et qu'enfin nous ignorons complètement l'allocation-logement.

Dans ce pays où une politique sociale du logement nous paraît devoir être encore plus attentive aux problèmes posés par des niveaux de vie assez bas et des avantages sociaux inférieurs ou inexistant, il est assez curieux de voir l'administration, en réduisant les délais d'amortissement, s'acharner à pénaliser la misère. Il est assez curieux de la voir se singulariser et nous fournir ce paradoxe extraordinaire qu'en Algérie, désormais, un logement H. L. M., de type normal, très confortable, aura un loyer inférieur à celui d'un logement de type local, aux normes très réduites et bien souvent sommaires.

J'en aurai terminé en disant deux mots de ces fameux crédits 5-11 ans, 4 1/2 p. 100, qui vont servir à faire des logements coopératifs d'une catégorie supérieure, s'identifiant aux logements H. L. M. et aux logements des fonctionnaires, ces mêmes crédits dont j'ai signalé l'importance, presque aussi élevée que ceux destinés aux très humbles.

Sait-on que pour les premiers, les logements coopératifs, ce sont des amortissements mensuels de l'ordre de 30.000 francs qui seront nécessaires, après un apport non négligeable, et que, pour les seconds, les logements de fonctionnaires, ce sont encore des loyers mensuels dépassant 45.000 francs qui seront indispensables?

A qui fera-t-on croire qu'en pratiquant une telle politique de loyers aussi élevés, on déterminera de nombreux fonctionnaires métropolitains à venir faire carrière en Algérie?

Aussi n'hésitons-nous pas, quant à nous, à prendre position, à dénoncer ce que cette politique a d'incohérent, voire de dangereux. Nous n'hésitons pas à affirmer qu'en matière d'habitat populaire, l'utilisation de crédits à moyen terme est une grossière erreur.

Nous pensons que ce désordre est le fruit d'un manque de doctrine et d'un manque de coordination. Et ce qui nous fortifie dans cette opinion, c'est cette assurance que nous avons que c'est bien, là aussi, l'avis très net de l'inspection générale des finances et, nous en sommes persuadés, l'opinion de M. le ministre de la construction.

Je sais, en effet, quelles sont les préoccupations de M. le ministre de la construction en la matière. Ce dernier, dont je regrette l'absence ce matin, affirmait dans un rapport très récent — et je le cite: « Le caractère hybride de ce système de financement ne donne pas les moyens de définir et de promouvoir une politique d'ensemble de la construction, qu'il est pourtant indispensable d'instaurer pour tenir les engagements solennellement pris. »

Et, tout naturellement, le ministre en arrivait, dans le même rapport, à proposer deux solutions: « La première — et je le cite encore — consisterait à renoncer purement et simplement à la gestion des crédits H. L. M. par le ministère de la construction, à charge pour la délégation générale à Alger d'obtenir la possibilité de financer des logements locatifs du type H. L. M... »

Mais le ministre se demandait, dans ce rapport, si cette formule correspondait vraiment à la politique du Gouvernement. Et il ajoutait: « La seconde, tout à l'opposé, consisterait à laisser au ministère de la construction la gestion budgétaire du budget H. L. M. et à lui confier, en outre, celles des primes et bonifications d'intérêt, ainsi que celles des ressources à attribuer au fonds de dotation de l'habitat et à la C. A. D. A. T. »

Le ministre de la construction ne semblait pas cacher sa préférence pour cette deuxième formule qui accorderait à la construction en Algérie le bénéfice de toutes les possibilités d'action au ministère de la construction et, par une sorte de communion de pensée entre nos conceptions et les siennes, il ajoutait: « Il est bien certain que, seules, les possibilités financières locales sont hors de proportion avec l'importance des objectifs prévus par le plan de Constantine dont l'exécution rend nécessaire une politique de financement commune à l'Algérie et à la métropole. »

Je cite enfin la conclusion du ministre de la construction: « Comment le ministère de la construction pourrait-il demeurer étranger à cette politique? »

Parce que nous voulons être efficaces et parce que, par formation de pensée, nous voulons rester dans la philosophie H. L. M., nous écartant délibérément et sans démagogie des conceptions inacceptables de l'administration en Algérie, nous nous déclarons pour cette seconde formule. Nous vous demandons cependant, madame la secrétaire d'Etat, d'insister auprès du Gouvernement pour que soit créé en Algérie ce service unifié dépendant du ministère de la construction et que soit prévu à l'échelon local une section du comité interministériel des prêts qui se substituera à l'ancien conseil d'administration du fonds de dotation algérien de l'habitat.

Il nous paraît, en effet, indispensable pour la réalisation de cet habitat local simplifié d'associer à l'immense programme entrepris toute la gamme des représentants des parties prenantes, collectivités communales et départementales, ainsi que les par-

lementaires, les représentants des organismes d'H. L. M., des organisations sociales et de l'administration.

Par ma voix, toutes nos organisations d'H. L. M., et la majorité des élus d'Algérie attendent de vous, madame, et du Gouvernement des actes décisifs. Ils sont prêts à vous aider au maximum de leurs possibilités, car nous pensons que mieux et plus complètement que certains autres, nous pouvons gagner, au travers du logement populaire, la bataille de la confiance et de la fraternité retrouvées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Renée Dervaux.

Mme Renée Dervaux. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Montaldo vient de soulever un certain nombre de problèmes qui se traduisent par deux préoccupations principales : plus grande participation des élus dans les différentes organisations du crédit, définition par le Gouvernement français d'une politique du logement en Algérie.

Il me semble que poser ainsi cette question, c'est disposer aisément de l'organisation du peuple algérien sur la base de la politique actuellement suivie par le Gouvernement français. Or, l'orientation définie par le Président de la République, c'est l'autodétermination. Il paraîtrait donc logique qu'avant de disposer de l'organisation du peuple algérien, il faille d'abord lui donner la possibilité de se prononcer sur cette organisation.

Le problème du logement en Algérie est, sans aucun doute, aigu et important. Jusqu'à la guerre, aucun effort sérieux n'avait été fait dans ce domaine par la France.

Depuis la guerre, on enregistre quotidiennement la destruction de gourbis des djebels. Aussi, avant de parler de reconstruction, n'est-il pas indispensable de mettre fin à la destruction ? Vous demandez la participation effective du peuple algérien à la gestion de ces affaires. Cela est-il possible alors que la guerre sévit ?

Avant de régler tous ces problèmes, il faut arrêter la guerre. Cela répondrait d'ailleurs aux préoccupations et aux espoirs tant du peuple français que du peuple algérien qui aspirent de plus en plus à cette détermination. Cela correspondrait à l'opinion internationale qui est lasse de cette guerre. Certains tentent de présenter les résultats du vote à l'Organisation des Nations unies comme une victoire. Il n'empêche qu'un pays européen, la Suède, a voté contre la France et que six pays membres du pacte Atlantique, dont les Etats-Unis, se sont abstenus. N'est-ce pas un désaveu de la politique française dans la poursuite de la guerre ?

Ne demandez donc pas quel programme administratif ou social le Gouvernement envisage d'appliquer ! Demandez plutôt la mise en application de la déclaration du 16 septembre du Président de la République qui indique :

« Compte tenu de toutes les données algériennes nationales et internationales, je considère comme nécessaire que ce recours à l'autodétermination soit proclamé aujourd'hui. »

Cela ne signifie certes pas que la guerre soit gagnée, mais il est maintenant possible, par l'ouverture de pourparlers que nous n'avons jamais cessé de réclamer, de substituer la négociation à la guerre et, dans un avenir plus ou moins proche, régler tous les problèmes qui se posent avec le peuple algérien. « Conduire à la paix, à l'apaisement et ensemble à la réconciliation », c'est d'après la déclaration du Président de la République à Sélestat, la route qui doit être ouverte.

Que ces paroles deviennent réalité et ce sera, pour les Algériens, le choix de leur destin et, ensuite, l'organisation de leur vie politique administrative et sociale.

Mais réformes et dispositions sociales ne peuvent en aucun cas se concevoir avec la poursuite de la guerre. Trop de temps, de sang, d'argent et d'occasions ont été perdus.

Le Gouvernement français doit enfin comprendre que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes vaut pour tous les peuples, y compris le peuple algérien, et que l'intérêt de la France est de ne pas compromettre plus longtemps, dans la guerre et la répression, l'amitié qui pourrait unir les peuples de nos deux pays.

M. le président. La parole est à M. Léopold Morel.

M. Léopold Morel. Madame le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mesdames, messieurs, la région de Constantine que j'ai l'honneur de représenter parmi vous est, à la fois, la plus peuplée et la moins riche de toute l'Algérie. Sa population de 4 millions, à 95 p. 100 musulmane, représente 42 p. 100 de l'ensemble et perçoit seulement le dixième du revenu général.

A titre de représentant de la région la plus sous-équipée de l'Algérie, je déplore personnellement que les actions entreprises dans le cadre du plan de Constantine ne fassent pas une plus large part aux Constantinois. C'est ainsi que sur les 132 premières entreprises agréées au plan, 20 p. 100 seulement se trouvent dans l'Est algérien. C'est ainsi que le Constantinois sera le dernier à recevoir par feeder le gaz naturel saharien indispensable à une industrialisation effective. Je dois préciser cependant que ces critiques ne s'adressent pas à l'habitat. Il est peu de domaines,

en effet, où, malgré les douloureux événements que traverse l'Algérie, un effort aussi important ait été entrepris et réalisé. Malgré le terrorisme, malgré les difficultés de transport de matériaux et le manque de main-d'œuvre qualifiée, la construction de logements a pratiquement doublé en Algérie de 1954 à 1958. Pour la région de Constantine la progression a été plus rapide encore. Le nombre de logements mis annuellement en chantier est passé de 1.300 en 1954 à 5.000 en 1958, c'est-à-dire quatre fois plus et cela dans la région la plus meurtrière de l'Algérie.

Grâce aux ressources algériennes du fonds de dotation de l'habitat d'une part, au fonds de collectivités par les caisses d'allocations familiales d'autre part, grâce aussi aux crédits H. L. M. dont je parlerai tout à l'heure, cet effort a porté essentiellement sur la construction de logements destinés aux catégories modestes de la population. L'effort économique s'est donc doublé d'un effort de promotion sociale qui est bien dans l'esprit du plan de Constantine. Comme nous manquons d'entreprises pour mener à bien tous les programmes que nous avons à réaliser, nous nous sommes réunis, tous les organismes constructeurs du Constantinois et nous avons fait étudier par un collège d'architectes la solution technique susceptible d'aboutir à une simplification de la construction. Ces études ont permis la construction d'une usine à logements à haut rendement, pourvue de toutes les activités annexes, qu'on a inaugurée récemment à Constantine. Nos problèmes techniques sont donc en bonne voie d'être résolus.

Tout cela n'a été possible que par une action administrative, intelligente et efficace. Si certaines critiques ont pu être émises, je dois, en ce qui concerne notre région, rendre un hommage éclatant et mérité aux services techniques qui s'occupent de la construction en Algérie.

Je souhaite simplement que tous les services, notamment ceux qui ont la charge de l'industrialisation, vouent au Constantinois la même sollicitude que le service de l'habitat et apportent le même dynamisme dans leur action quotidienne.

Toutefois, mesdames, messieurs, la tâche qui reste à accomplir est encore immense au regard de ce qui a été réalisé. Malgré l'effort entrepris récemment, la plaie des bidonvilles continue, hélas ! à se répandre autour des grandes cités. Des familles entières s'entassent encore dans des conditions tragiques d'inconfort et de promiscuité.

Le rythme de la construction est donc encore notoirement insuffisant. Toutes les études faites concluent à la nécessité de le doubler encore, ce qui pose essentiellement — on s'en doute — un problème de financement.

Certes, dans très peu d'années, le pétrole coulant à flots apportera à la métropole et à l'Algérie une nouvelle richesse. Mais dans l'avenir immédiat, une aide métropolitaine accrue se révèle indispensable pour attendre le moment où les départements algériens disposeront de ressources suffisantes pour leur permettre de contribuer normalement à leur propre développement économique.

La contribution au financement des H. L. M. est une des formes les plus nobles et les plus désintéressées que puisse prendre l'aide métropolitaine à l'Algérie. Vous n'ignorez pas, en effet, que la législation relative aux H. L. M. — on parlait avant la guerre des H. B. M. (habitations à bon marché) — a été de tout temps applicable à l'Algérie, c'est-à-dire depuis 1897. Les premiers des textes organisant l'aide à l'habitat social ont été applicables aux départements algériens comme aux départements métropolitains.

Dans cet esprit, c'est au budget du ministère de la construction que sont traditionnellement inscrits les crédits H. L. M. utilisés en Algérie.

Or, sur 190 milliards de crédits H. L. M. alloués en 1959 à ce ministère, 7,5 milliards seulement, soit 4 p. 100, ont été affectés aux départements algériens, ainsi que le rappelait tout à l'heure notre collègue, le docteur Montaldo.

En 1960, il est question qu'il en soit de même alors que les crédits du ministère de la construction ont été portés à 208 milliards de francs. Or, nos départements algériens représentent en population 18 p. 100 de l'ensemble métropole-Algérie.

Il est bien évident que, ce n'est pas avec de telles inégalités dans la répartition des crédits que l'on peut espérer atteindre les objectifs assignés par le chef de l'Etat et donner un toit à tous les citoyens des départements algériens.

Certes, je n'ignore pas les difficultés ni les soucis qui assaillent M. le ministre de la construction. Je sais qu'en métropole même, la crise du logement est loin d'être résolue. Mais je pense qu'il y a un arbitrage à rendre.

Aussi vous serais-je obligé, madame le ministre, de bien vouloir user auprès de M. le Premier ministre de l'influence que vous confèrent votre charme, votre exquise gentillesse et toute la noble et haute conception qui inspire votre action, et qui est faite d'absolu dévouement à la cause de l'émancipation économique et sociale des populations déshéritées de nos départements.

Il est indispensable que le M. le Premier ministre et son gouvernement prennent en cette matière, leurs responsabilités et

qu'ils fixent eux-mêmes à un niveau raisonnable le pourcentage des crédits H. L. M. qui doivent normalement être accordés à l'Algérie.

Je ne doute pas un seul instant, madame le ministre, qu'une telle cause plaidée par un avocat tel que vous, ne soit gagnée d'avance et je la remets donc à vos soins.

L'augmentation des crédits H. L. M. ne doit certes pas être réalisée aux dépens des départements métropolitains. Elle doit être portée sur une ligne particulière, comme cela se pratique déjà pour la région parisienne.

Mais, seule cette augmentation permettra d'amplifier et de développer l'effort déjà entrepris en faveur du logement des classes les plus humbles de la population algérienne.

Le plan de Constantine porte en lui-même l'espérance d'une population malheureuse qui veut y voir, dans la paix retrouvée, l'assurance d'une amélioration de son sort.

Pour cette population, la première manifestation du progrès économique et social est l'attribution d'un logement.

Gardons-nous de décevoir cette espérance. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Henriët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Henriët.

M. Jacques Henriët. Monsieur le président, madame le ministre, on vient de parler du charme, du sourire et du dévouement de Mme le ministre pour la promotion sociale en Algérie et, très justement, M. Montaldo vient d'attirer l'attention sur l'obligation qu'il y a de construire des logements. Je veux profiter de l'intervention de M. Montaldo pour, naturellement, l'approuver, mais aussi la compléter. Il n'y a pas seulement une question de logements à étudier, il n'y a pas seulement un quadrillage militaire à faire pour retrouver la confiance en Algérie. Il y a aussi, me semble-t-il, un quadrillage social à organiser en Algérie. Je crois que votre présence, madame le ministre, sera aujourd'hui bénéfique, car je voudrais vous dire et vous rappeler ce que j'ai déjà dit au Sénat toute l'importance qu'il peut y avoir à l'organisation d'un service de santé sociale en Algérie par un quadrillage parfaitement étudié.

J'ai déjà eu l'occasion de dire quel rôle important avaient joué précédemment les médecins militaires dans cette pacification de l'Algérie et M. Guillaumat, ministre des armées, m'avait répondu qu'il y faudrait aussi des médecins civils. Or, je viens rapidement d'étudier, pendant que parlait M. Montaldo, une formule possible pour envoyer aussi des médecins civils en Algérie.

Je pense que vous ne me contredirez pas lorsque je dirai que cette association des médecins civils et des médecins militaires peut être extrêmement utile pour retrouver la confiance des populations algériennes. Or, il ne semble pas que les médecins civils aient, jusqu'à maintenant, apporté une collaboration suffisante.

Il s'agit souvent de jeunes gens qui font leur service militaire pendant dix-huit mois ou deux ans et qui sont traités comme les médecins auxiliaires, c'est-à-dire plus mal que bien. Certains sont mariés et doivent faire appel aux subsides de leur famille. Il m'a paru que vous pourriez faire étudier par M. le ministre des armées une formule qui permettrait à ces jeunes gens de contracter un engagement de deux, trois ou même quatre ans, au terme duquel ces engagés reviendraient en métropole s'installer. Ils pourraient recevoir une solde qui leur permettrait de retirer un bénéfice financier en échange du service particulièrement important qu'ils auraient ainsi rendu à la pacification sociale de l'Algérie.

Je crois que cette formule mérite d'être étudiée. On a déjà parlé d'une reconquête par le dévouement, par le désintéressement, par l'amabilité; une telle opération ne serait pas une opération « Alouette », mais une opération « Saint-Vincent-de-Paul ». Peut-être est-ce la meilleure formule pour ramener à nous ces populations algériennes.

Il m'a paru que, dans ce plan de quadrillage social, on pouvait prévoir — et on a déjà prévu — des unités de premier ordre dans les grands hôpitaux des villes universitaires. Mais il faut prévoir aussi des unités de deuxième ordre et, pour pénétrer dans les villages et dans les oasis, des unités de troisième ordre constituées précisément par ces médecins militaires dont je parlais tout à l'heure et par ces médecins civils auxquels je fais allusion maintenant. Ils seraient aidés par des auxiliaires hâtivement formés qui correspondraient à ce que nous appelions autrefois les officiers de santé.

Je suis persuadé que ces unités, bien équipées, bien organisées, bien aidées, pourraient apporter un concours bénéfique à la pacification sociale de l'Algérie.

Sur ce point, permettez-moi de vous raconter une histoire qui a l'avantage d'être vraie. Je me trouvais un jour en vacances dans une île lointaine, l'île de Ceylan, où les habitants sont tous bouddhistes. J'y ai rencontré une religieuse de mon propre pays, que j'avais connue étant enfant, et qui faisait du prosélytisme religieux. Ayant étudié le bouddhisme, je me demandais avec quels arguments chrétiens cette religieuse pouvait amener à elle des bouddhistes, car, je vous prie de le croire, les conversions étaient nombreuses. Elle m'a répondu : « Nous ne trouvons pas

dans notre catéchisme d'arguments suffisants et c'est pourquoi nous organisons des pouponnières, des gouttes de lait, des surveillances d'enfants; nous allons aider les mamans en difficulté et nous allons soigner les malades, les aider. C'est ainsi que nous arrivons à convertir les bouddhistes au christianisme. »

Je n'ai pas la prétention de faire du prosélytisme religieux; loin de moi cette pensée. Je suis cependant persuadé qu'avec cette croisade du dévouement, cette croisade du désintéressement et de la générosité, nous saurons plus facilement et plus utilement peut-être qu'avec des constructions de barrages ou d'autoroutes, qui n'impressionnent pratiquement pas la grande majorité des Algériens, gagner cette bataille de la confiance dont vient de parler notre collègue M. Montaldo. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Paulian.

M. Gilbert Paulian. Madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je ne voudrais pas laisser passer cette discussion sur le problème de l'habitat en Algérie sans signaler une forme de construction qui, dans les milieux ruraux, peut apporter une contribution assez sérieuse à la solution du problème, moyennant une aide qui pourrait être extrêmement faible: je veux parler des constructions édifiées à l'usage des travailleurs agricoles sur les exploitations privées et aux frais de ces exploitations. Cette forme de construction ne peut évidemment pas remplacer la construction financée par l'autorité publique. Mais elle a déjà — et elle peut encore le faire — apporté une contribution sérieuse au règlement du problème de l'habitat rural.

Or, dans quelles conditions sont financées ces constructions? Elles sont faites aux frais du propriétaire et sans le moindre avantage du point de vue fiscal. Je n'ai fait qu'aborder de façon très rapide ce problème il y a quelques jours lors de la discussion du budget de l'Algérie. Je voudrais le développer très rapidement maintenant.

Quand un propriétaire édifie sur son exploitation, c'est-à-dire sur son propre terrain, une construction à l'usage de ses employés et la met gratuitement à la disposition de ceux-ci, ne pensez-vous pas qu'un système qui consisterait en une autorisation d'amortissement dans l'année du coût de cette construction, si cet exploitant est au bénéfice réel, ou une diminution de la base d'imposition sur les bénéfices agricoles, pour un montant égal à la valeur de cette construction, si le propriétaire est au bénéfice forfaitaire, ne pensez-vous pas, dis-je, qu'une simple facilité fiscale de cet ordre serait logique et normale?

A mon avis, dans un nombre d'exploitations non négligeable, une simple mesure d'ordre fiscal prise dans ce sens serait de nature à permettre la construction d'un grand nombre de logements, diminuant d'autant l'effort à fournir par les budgets publics de l'Algérie et de la France.

Je vous sou mets, madame le ministre, cette suggestion, pour que vous vouliez bien la transmettre à M. le secrétaire d'Etat aux finances, car je sais que rien ne peut se faire sans son accord. Cette formule, extrêmement modérée, aiderait à la solution du problème du logement rural en Algérie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mlle le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Mlle Nafissa Sid Cara, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je remercie M. le sénateur Montaldo des observations qu'il vient de présenter sur des sujets dont l'importance n'échappe pas au Gouvernement.

En ce qui concerne la participation des parlementaires d'Algérie à la procédure budgétaire, je voudrais rappeler à M. Montaldo que la loi du 2 juillet 1959 portant dispositions financières intéressant l'Algérie prescrit que le Premier ministre soumet au Parlement les dépenses des services civils d'Algérie qui ne sont pas supportées par le budget de l'Etat ni par les budgets départementaux et communaux, et les voies et moyens qui leur sont applicables. Les évaluations de recette font l'objet d'un vote d'ensemble et les dépenses d'un vote unique portant sur les autorisations nouvelles.

Le vote et la promulgation du budget ont lieu selon des procédures identiques à celles prévues pour le budget de l'Etat. C'est donc à l'occasion du déroulement de ces procédures que les parlementaires des départements algériens participent à l'établissement du budget de l'Algérie et des votes et moyens qui lui sont applicables comme ils participent à l'établissement du budget général de l'Etat. Les parlementaires de la métropole contribuent d'ailleurs de la même façon à l'établissement du budget de l'Algérie.

Quant à la question de la participation des parlementaires et des élus locaux au fonctionnement de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, je voudrais dire que le Gouvernement partage pleinement les préoccupations développées par M. Montaldo et s'efforce d'assurer une association aussi étroite que possible de ces élus au fonctionnement des organismes publics, économiques et financiers algériens ou prêtant leur concours à l'Algérie. C'est ainsi notamment que des mesures ont été ou vont être prises pour réaliser cette association, en

ce qui concerne la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie, la caisse de solidarité des départements et des communes et le fonds de dotation de l'habitat.

Le Parlement a à connaître le montant du concours de l'Etat au budget de la caisse d'équipement qui constituait, en 1959, plus des deux tiers des ressources budgétaires de cet organisme au moment de l'examen du budget du secrétariat général pour les affaires algériennes, puisque ce montant est inscrit dans ce dernier budget. Un rapport sur l'activité de la caisse d'équipement est annexé au projet de budget spécial de l'Algérie pour le vote de ces documents par le Parlement et les rapports et interventions qui sont présentés au cours de ce débat peuvent tenir compte, comme cela a été d'ailleurs le cas, des éléments contenus dans ce rapport.

Le Gouvernement saura tenir compte des observations faites à ce propos.

La caisse d'équipement ne peut ignorer la volonté du Parlement, puisque celui-ci vote la subvention accordée par l'Etat et qu'il a la possibilité de provoquer des explications du Gouvernement.

Enfin, et toujours en ce qui concerne la caisse d'équipement, aux termes du décret du 17 mars 1959 qui vise l'organisation de cette caisse, il est prévu, parmi les membres du comité directeur qui se prononcent sur l'orientation générale des interventions de la caisse et sur ses programmes annuels, quatre personnalités d'Algérie nommées par arrêté du Premier ministre. C'est ainsi que, par arrêtés des 18 mars et 7 septembre 1959, MM. Marc Lauriol, député, et Amar Beloucif, sénateur, ont été nommés membres du comité directeur de la caisse. Il est vrai que MM. Lauriol et Beloucif ont été désignés comme personnalités d'Algérie et non en tant que député et sénateur. Je ne pense pourtant pas que, lorsqu'ils siègent au comité directeur de la caisse d'équipement, ils fassent abstraction de leur qualité de membres du Parlement.

Toutefois, pour tenir compte des remarques qui viennent d'être présentées au Sénat, le Gouvernement est disposé à envisager une modification du décret du 17 mars 1959 et à prévoir que les Assemblées parlementaires seront représentées en tant que telles au comité directeur de la caisse d'équipement. Un projet de décret va être établi en ce sens.

Aux termes de la réglementation en vigueur, le conseil d'administration de la caisse de solidarité des départements et des communes comprend notamment un conseiller général par département, désigné par le délégué général du Gouvernement en Algérie, huit maires par inspection régionale, dont quatre représentants des collectivités créées en application du décret du 22 juin 1956 portant transformation des communes mixtes en communes régies par la loi de 1884, désignés par le délégué général du Gouvernement en Algérie. En vue de la prochaine réunion du conseil d'administration, les nominations des membres des commissions départementales au titre de la représentation des départements et des communes viennent d'intervenir.

Les élus locaux se trouvent représentés à la caisse de solidarité des départements et des communes — c'est un fait. M. Montaldo critique la façon selon laquelle ils sont actuellement désignés. Je dis « actuellement », car dans des départements en pleine évolution comme les départements algériens, les procédures ne peuvent être considérées comme définies à jamais.

Pour ce qui concerne le fonds de dotation de l'habitat, un arrêté du 15 mars 1949 a fixé la composition de la commission consultative prévue par la décision portant création de ce fonds.

Cette commission était composée, sous la présidence du gouverneur général, de représentants de l'administration, de membres de l'assemblée algérienne, d'un représentant des maires et de représentants des organismes d'habitat et d'urbanisme et des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré.

Un arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie, en date du 22 juillet 1958, a, en raison des circonstances, suspendu jusqu'à nouvel ordre le fonctionnement de la commission consultative de l'habitat.

Cependant, un projet est actuellement à l'étude. Il a précisément pour but d'instituer un nouvel organisme consultatif de l'habitat au sein duquel sera assurée une représentation du Parlement et des élus des départements et des communes d'Algérie.

Quant à la politique du Gouvernement en Algérie en matière de logement, je vais essayer de répondre de manière aussi précise que possible aux différentes questions de M. Montaldo.

J'aborde d'abord le programme d'habitat social en Algérie. La part de l'habitat social dans les programmes d'habitat à mettre en chantier au cours des cinq prochaines années en Algérie est très importante puisque ces programmes doivent comporter au minimum : 110.000 logements sommaires, à la construction desquels les futurs occupants doivent participer mais qui leur sont ensuite cédés gratuitement ; 51.300 logements semi-urbains à 500.000 ou 600.000 francs et dont les mensualités varient de 3.000 à 5.000 francs, suivant qu'il s'agit de location simple ou de location-attribution ; 56.430 logements « million

Algérie » ou H. L. M. type « Algérie » d'un confort sensiblement équivalent à celui du logement populaire et familial métropolitain et dont les mensualités sont respectivement de 5.000 et 9.000 francs environ pour la location simple ou la location-attribution ; enfin, 51.300 d'H. L. M. ordinaires type A bis et de logements économiques correspondant intégralement aux normes techniques métropolitaines et adoptant sensiblement les mêmes loyers.

Le secteur de la construction sociale représente donc un total de 269.030 logements sur un minimum prévu de 281.000, soit 96 p. 100. L'importance de ce chiffre manifesté bien la volonté gouvernementale de faire porter l'essentiel de l'effort sur les catégories de logements destinés aux classes les plus modestes et de leur réserver notamment la totalité des crédits publics en laissant à l'initiative et à l'épargne privées le soin de compléter l'éventail des réalisations par la construction de logements plus confortables.

Cette volonté se traduit également par l'importance des avantages consentis à chacune des catégories de logements. Ainsi, le taux d'intérêt de l'argent prêté passe de 4,5 p. 100 pour le logement normal à 2,5 p. 100 pour un « logéco », à 1 p. 100 pour un logement « million H. L. M. » et à 2 p. 100 pour un logement « million » destiné à devenir propriété privée. L'argent est prêté sans intérêt pour les logements semi-urbains. Enfin les logements sommaires font l'objet de subventions pures et simples.

L'aide de l'Etat est donc d'autant plus marquée qu'elle s'applique à un logement plus modeste. Ces mesures sont toutefois encore trop récentes pour être suffisamment connues du public et pour avoir produit tout leur effet. C'est pourquoi le nombre des logements modestes et notamment des logements semi-urbains proposés par les organismes constructeurs est encore insuffisant. Ainsi des mesures viennent d'être prises pour assurer la vulgarisation de ces types de logements. Des brochures vont être distribuées et des plans types mis à la disposition des candidats à la construction.

Une autre caractéristique dominante de la politique de la construction dans les départements algériens réside dans la volonté de répartir géographiquement les programmes de manière à desservir tous les départements, y compris les moins développés. Tandis qu'en 1953 sur 100 logements mis en chantier en Algérie 50 l'étaient dans l'agglomération algéroise, 25 dans l'agglomération oranaise et le reste sur l'ensemble du territoire, les décisions prises depuis le 1^{er} janvier 1959 accordent à chacune des trois grandes régions d'Algérie le même volume d'autorisations de programme, ces programmes étant eux-mêmes répartis aussi équitablement que possible à l'intérieur des quatre départements de chacune d'elles. Les résultats de cette action commencent à se faire sentir, notamment dans le Constantinois, où l'activité de la construction a triplé depuis 1954.

J'aborde maintenant les moyens mis en œuvre. De nouveaux organismes constructeurs ont été créés, notamment un office départemental d'H. L. M. pour le département de Bône, quatre sociétés coopératives contrôlées par l'Etat dans le Constantinois et deux sociétés d'H. L. M. dans la région d'Alger. D'autre part, 25 nouvelles usines de fabrication de matériaux de construction ont été agréées au plan d'équipement. Enfin, le programme prévu a été partiellement engagé par les décisions garantissant le financement aux organismes bénéficiaires. Ces décisions autorisent la mise en chantier de 21.600 logements modernes et 20.000 logements sommaires en 1959, de 28.900 logements modernes et 20.000 logements sommaires en 1960. Le montant total des investissements engagés passe de 53 milliards en 1959 à 73 milliards en 1960, soit une augmentation de 37 p. 100 d'une année à l'autre. En continuant sur la lancée actuelle, la construction aura plus que doublé d'ici 1963, année où elle atteindra un volume annuel supérieur à 100 milliards.

Ce développement devrait procurer du travail à environ 70.000 ouvriers supplémentaires qui seraient occupés en partie sur les chantiers et en partie dans les usines — briqueteries, menuiseries, ateliers de plomberie — et qui travailleraient pour la construction. Certes, la création de tant d'emplois nouveaux exigera un effort très important de formation professionnelle accélérée. La construction s'oriente d'ailleurs vers des procédés techniques sur le chantier qui permettent de donner rapidement des emplois à la main-d'œuvre rurale qui n'a pas encore reçu la formation nécessaire.

Pour financer l'important programme prévu, il a été envisagé de faire appel à un procédé distinct des formules classiques existant en métropole et consistant en prêts à la construction en cinq-onze ans. Certes, ce procédé ne peut être utilisé pour l'habitat social, mais il peut contribuer, et d'une façon intéressante, à la construction pour les classes aisées. Il permet, en effet, de mobiliser des crédits bancaires à moyen terme amortis en partie en cinq ans, le solde, soit 60 p. 100, étant consolidé pour une nouvelle période de six ans. Il a donc le double avantage d'utiliser au maximum les ressources collectées

par les banques et de rendre plus aisée la consolidation des émissions d'une durée relativement réduite ayant plus de chances de rencontrer la faveur du marché financier.

Dans la mesure où cette formule viendrait relayer, pour les logements aisés, les crédits classiques, elle permettrait d'investir les sommes rendues ainsi disponibles dans des programmes de constructions plus modestes.

En définitive, la couverture du programme quinquennal paraît devoir être utilisée de la façon suivante : habitations à loyer modéré, prêts normaux du Trésor public par la Caisse des dépôts et consignations, 57 milliards ; crédits d'origine budgétaire (caisse d'équipement pour le fonds de dotation de l'habitat, la résorption des bidonvilles, les logements ruraux, les logements de fonctionnaires), 76 milliards ; préfinancement du Trésor algérien, 10 milliards ; émissions publiques, notamment pour la résorption des bidonvilles, 15 milliards ; prêts spéciaux à la construction, ouverture de crédits bancaires à consolider, 20 milliards ; crédits à moyen terme bancaires non consolidables, 11 milliards ; prêts à la construction à cinq-onze ans, 40 milliards.

Cette énumération ne comprend pas certaines ressources collectées par différents organismes : caisses d'allocations familiales, sociétés immobilières conventionnées. Elle ne concerne pas non plus les logements construits à l'aide de capitaux privés et bénéficiant de bonifications forfaitaires d'intérêt (primes à la construction).

Quel est le rôle des organismes d'H. L. M. dans l'exécution de ces programmes ? Ce rôle est déjà très important et ne peut que le devenir davantage puisqu'ils bénéficient de la totalité des crédits provenant de la Caisse des dépôts et consignations, de la quasi-totalité des crédits provenant du fonds de dotation de l'habitat et de l'aide du fonds d'action sociale.

Quant à l'allocation-logement, depuis quelques années, à plusieurs reprises, l'extension à l'Algérie des dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 et d'autres textes métropolitains concernant cette question a été examinée. Il est apparu, en définitive, que cette extension, qui, théoriquement, peut sembler souhaitable sous son aspect social, soulèverait en fait de grosses difficultés à l'Algérie.

Ces difficultés sont essentiellement de trois ordres. D'abord d'ordre psychologique ; il est apparu inopportun d'étendre au territoire algérien une institution dont ne bénéficieraient qu'une minorité de salariés, le plus souvent non musulmans, cela en raison des conditions de salubrité et de peuplement exigées pour ouvrir droit à l'allocation.

D'ordre technique ensuite : il ne m'apparaît pas possible pour le moment d'imposer aux caisses d'allocations familiales existant actuellement en Algérie la charge supplémentaire qu'entraînerait le service de la nouvelle prestation, ainsi qu'il avait été primitivement envisagé. Du fait de l'imprécision et de la complexité actuelles de l'état civil, cette nouvelle prestation exigerait en effet le recrutement difficilement réalisable d'un important personnel spécialisé, recrutement qui, d'autre part, absorberait une proportion excessive des sommes distribuées.

Difficultés d'ordre économique et financier surtout. En Algérie on ne saurait réclamer un effort supplémentaire aux caisses sans relèvement des cotisations, mais un tel relèvement est « impensable » quand on considère son incidence sur les salaires et les prix. Certes, une aide très limitée aurait pu être consacrée à diminuer les loyers payés par les familles, en utilisant pour cela les crédits que le fonds d'action sociale consacre à l'habitat, mais, compte tenu de l'ampleur des obstacles rencontrés et de l'acuité de la crise du logement, il a été jugé préférable de ne pas étendre dans l'immédiat cette allocation aux départements algériens et de consacrer les sommes disponibles à la construction de nouveaux logements.

Je crois ainsi avoir répondu aussi complètement que possible aux questions posées par M. le sénateur Montaldo. Il est bien évident qu'à l'heure actuelle le problème de l'habitat social n'est pas encore résolu dans les départements algériens ; et la recherche de solutions efficaces fera l'objet d'un très prochain conseil interministériel avec le ministre de la construction.

Je tiens à affirmer, en terminant, que la volonté du Gouvernement est de faire à cet habitat social une part prédominante, de contribuer à renforcer l'aide apportée par l'Etat aux catégories de logements les plus modestes et de faire participer l'arrière-pays au développement économique et social.

C'est à cette seule condition que la réalisation du plan de Constantine constituera vraiment une œuvre de promotion humaine à laquelle les organismes d'habitations à loyer modéré doivent prendre une part essentielle. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a plus d'autre inscrit dans la discussion générale. Personne ne demande la parole ?...

M. René Montaldo. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Montaldo.

M. René Montaldo. Madame le ministre, vous m'excuserez sûrement si, dans la réponse que je vais vous faire, j'apporte

certaines indications qui ne viennent pas absolument corroborer les informations que vous avez bien voulu nous donner. Croyez-bien que ces précisions, je les apporte non pas tellement pour vous être désagréable, au contraire, mais tout simplement dans le souci qui est le mien de fournir à cette assemblée les éléments de vérité qui me paraissent indispensables.

Vous avez bien voulu souligner, madame, qu'en ce qui concerne la caisse d'équipement, le Gouvernement avait l'intention d'associer étroitement les élus dans l'avenir à son fonctionnement et vous avez précisé que, pour ce qui est du vote de son budget, ce document nous est soumis pour examen. Je vous rappelle que notre assemblée, de même d'ailleurs que l'Assemblée nationale, n'a nullement à en connaître, que le conseil d'administration de la caisse décide sous sa propre autorité de la destination à donner aux crédits que nous affectons à son budget, mais que lui-même prend seul la liberté d'en disposer sans nous consulter. C'est assurément à cause de cette absence d'élus au sein de son conseil d'administration que nous avons eu l'audace de présenter quelques observations.

En ce qui concerne la caisse de solidarité, vous nous dites que les désignations par les différentes collectivités vont être faites. Permettez-moi de vous indiquer qu'elle ont été faites il y a trois semaines, mais qu'on a oublié pour ces désignations qu'autrefois le conseil d'administration de cette caisse comprenait une représentation de l'ex-assemblée algérienne.

Vous nous avez dit que les conseils généraux et les commissions administratives seront amenés à désigner leurs représentants. Permettez-moi de vous dire, madame, que ce sont les secrétaires généraux qui ont déjà désigné et que les commissions administratives n'ont pas du tout été consultées. De même d'ailleurs que les différentes assemblées de maires.

Nous demandons donc de faire cesser cette procédure de désignation. Dans un pays vraiment démocratique les représentations à ces assemblées doivent se faire par la voie des élections.

J'en viens maintenant plus précisément à tout ce qui touche à l'habitat. Il me semble ne pas avoir été très bien compris, il n'est pas du tout question de minimiser l'effort qui a été fait en Algérie pour promouvoir un habitat vraiment populaire et si je ne m'en tenais qu'à l'activité de certains organismes, je pourrais dire qu'en Algérie nous avons trouvé une action qui n'a pas sa pareille dans la métropole parce que certain organisme, que je connais bien, a pu réaliser en moins de douze ans quelque douze mille logements. Quel office a pu réaliser un programme de cette ampleur en métropole, même en dehors de ceux qui ont été réalisés dans la région parisienne ?

Mon propos a été d'attirer l'attention du Gouvernement sur ces formules nouvelles magiques qui ont été appliquées ces derniers temps et qui, sous prétexte de promouvoir un habitat beaucoup plus efficace, nous dirigent vers des impasses absolument infranchissables.

J'ai dit et je continue à dire que c'est une erreur que de vouloir se départir des conceptions d'habitat populaire en vigueur dans la métropole. Je fais appel ici à l'opinion elle-même de M. le ministre de la construction. Ce dernier me disait il y a à peine quelques jours qu'il se désintéressait des problèmes d'habitat en Algérie parce qu'il avait conscience qu'on ne faisait pas en Algérie ce qu'il fallait faire. Je vous demande, madame, très instamment de vous retourner vers votre collègue pour lui demander s'il approuve la politique de l'habitat populaire en Algérie.

Comment être d'accord lorsque j'ai souligné tout à l'heure l'importance des crédits qui, utilisés en cinq et onze ans, abaissent les délais d'amortissement et rendent le prix des loyers insupportable ? Comment peut-on dire que la création de ces logements résoudra le problème ? Certes, on aura fait de fort belles statistiques. On aura prévu sur le papier de nombreux logements et nous serons d'accord sur les chiffres. Mais, ce qu'il faut voir à travers ces beaux projets, c'est le problème humain. Or, comment prétendre loger des familles dont les ressources sont si faibles qu'elles ne pourront payer le prix du loyer qu'on leur demandera ?

Autre aberration aussi extraordinaire : trouverez-vous des fonctionnaires capables de payer un loyer de 40.000 à 45.000 francs pour les logements construits spécialement pour eux ?

L'administration commet une erreur en croyant qu'elle justifiera sa politique d'appel à des fonctionnaires métropolitains en Algérie avec des loyers de cette ampleur.

Certes, nous avons le souci, comme le ministre de la construction lui-même, d'établir une classification des logements pour faire en sorte que ceux qui en ont la possibilité payent le loyer afférent au type de logement qui leur est affecté. Puisque la loi nous met dans l'obligation de ne plus conférer le bénéfice des habitations à loyer modéré à des catégories sociales qui doivent aller vers d'autres logements, nous concevons fort bien l'utilisation de crédits à taux beaucoup plus élevé pour couvrir ces besoins, mais ces catégories sociales sont, en Algérie surtout, dans une proportion infime par rapports aux autres. Quand nous

trouvons dans le budget une quantité aussi importante de milliards pour ces logements à loyer très cher, nous ne pouvons faire moins que de dire qu'il y a erreur et de demander que cette erreur soit réparée afin d'aboutir à une répartition socialement plus juste.

En ce qui concerne plus précisément le fonds de dotation de l'habitat algérien, je constate que le conseil directeur de ce fonds ne s'est pas réuni depuis 1953. Depuis lors on nous dit toujours : « Le conseil directeur du fonds va se réunir bientôt ». Ce bientôt on ne le voit jamais et cela permet à l'administration de faire exactement ce qui lui plaît. Ce qui lui plaît ce sont ces textes dont nous contestons l'efficacité et je me permets tout simplement, reprenant le rapport que M. le ministre de la construction a adressé tout récemment à M. le délégué général, à la suite d'ailleurs des observations qui avaient été faites par l'inspection générale des finances, de relire ce paragraphe : « Le caractère hybride de ce système de financement ne donne pas les moyens de définir et de promouvoir une politique d'ensemble de la construction, qu'il est pourtant indispensable d'instaurer en Algérie pour tenir les engagements solennellement pris. » Ce n'est pas moi qui avance ces arguments ; c'est le ministre de la construction lui-même.

En conclusion de ce débat, je vous demande, madame le secrétaire d'Etat — je sais que vous le ferez parce que ce problème angoissant de l'habitat populaire vous hante comme il nous hante nous-mêmes — de prendre contact avec M. le ministre de la construction et de voir avec lui et avec M. le Premier ministre, puisque tous ces problèmes relèvent de son autorité, si vraiment les arguments que j'ai avancés à cette tribune peuvent être en quoi que ce soit controuvés. Cet habitat populaire conditionne tout le plan de Constantine, puisque le général de Gaulle en a fait un de ses quatre points essentiels. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir étudier avec eux les moyens les plus efficaces pour permettre à nos organismes de remplir leur mission et réaliser au travers de cet habitat populaire cette véritable promotion humaine qui est un facteur de paix en Algérie. (Applaudissements.)

Mlle le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle le secrétaire d'Etat.

Mlle le secrétaire d'Etat. Je voudrais d'abord répondre à M. le sénateur Paulian que sa suggestion, selon son vœu, sera transmise à M. le ministre des finances, car il est difficile d'en apprécier sur le champ les répercussions financières.

M'adressant maintenant à M. le docteur Henriot, je lui dirai que je suis très désireuse, ainsi que mon collègue M. Chenot, de voir augmenter le nombre des médecins civils en Algérie et que, pour parvenir à ce but, nous étudierons avec beaucoup d'attention toutes les formules qui nous seront proposées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Le débat est clos.

— 6 —

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU SENAT
A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept représentants titulaires du Sénat dans la commission mixte paritaire chargée d'examiner le projet de loi de finances pour 1960 :

Nombre des votants.....	100
Bulletins blanc ou nuls.....	1
Suffrages exprimés.....	99
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	50

Ont obtenu :

- MM. Alex Roubert, 99 voix ;
- Marcel Pellenc, 98 voix ;
- Jacques Masteau, 98 voix ;
- Yvon Coudé du Foresto, 97 voix ;
- Julien Brunhes, 97 voix ;
- Hector Peschaud, 95 voix ;
- Jean-Eric Bousch, 95 voix ;

En conséquence, MM. Alex Roubert, Marcel Pellenc, Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, Julien Brunhes, Hector Peschaud, Jean-Eric Bousch, ayant obtenu la majorité absolue des

suffrages exprimés, je les proclame représentants titulaires du Sénat dans la commission mixte paritaire chargée d'examiner le projet de loi de finances pour 1960.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection de sept représentants suppléants du Sénat dans la commission mixte paritaire chargée d'examiner le projet de loi de finances pour 1960 :

Nombre des votants.....	93
Suffrages exprimés.....	93
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	47

Ont obtenu :

- MM. Antoine Courrière, 93 voix ;
- André Maroselli, 92 voix ;
- Jean-Marie Louvel, 92 voix ;
- Max Monichon, 92 voix ;
- Paul Driant, 91 voix ;
- Jacques Descours Desacres, 91 voix ;
- Marc Desaché, 90 voix.

En conséquence, MM. Antoine Courrière, André Maroselli, Jean-Marie Louvel, Max Monichon, Paul Driant, Jacques Descours Desacres et Marc Desaché ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame représentants suppléants du Sénat dans la commission mixte paritaire chargée d'examiner le projet de loi de finances pour 1960.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi, quinze heures :

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de la construction quelles sont les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre à bref délai pour faciliter une véritable politique d'expansion régionale et de décentralisation d'une urgente nécessité pour la région parisienne et la plupart de nos départements. (N° 38.)

Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Waldeck L'Huillier expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article 72 de la Constitution dit notamment : « Les collectivités locales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi » ;

— que cet article, moins libéral que celui de l'ancienne Constitution qui prévoyait explicitement l'extension des libertés municipales, semble battu en brèche par de nombreuses ordonnances dont les décrets d'application sont promulgués et qui déposent, petit à petit, les élus locaux d'une grande partie de leur pouvoir ;

— et lui demande comment il conçoit l'application de l'article 72 de la Constitution :

1° En ce qui concerne la réalisation des districts et l'éventuel regroupement autoritaire des communes rurales et des départements ;

2° En ce qui concerne la réforme des finances locales, dont le premier projet remonte au 1^{er} avril 1900 et qui a fait l'objet de mesures partielles et successives — spécialement en matière de taxe locale — qui font craindre aux maires, dont la situation financière est souvent critique, une nouvelle cristallisation de leurs ressources ;

3° En ce qui concerne le fonds routier, dont le rétablissement de la tranche communale n'est toujours pas prévu ;

4° En ce qui concerne la création d'une caisse des prêts et d'équipement aux communes, dont le financement pourrait être assuré, en particulier, par les fonds libres des collectivités locales dont dispose le Trésor. (N° 30.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.